



Nouveau compteur d'eau communicant

Par cab719

Bonjour ,

Est-ce que je peux garder mon ancien compteur d'eau de plus de 15 ans ?

Est-ce que je peux refuser l' installation d'un nouveau compteur ?

Je tiens à préciser que je suis propriétaire d'une maison individuelle et que l'ancien compteur d'eau est situé à l'intérieur du domicile.

J'aimerais savoir si c'est une obligation ou une recommandation , que dit la loi exactement ?

En attendant une réponse , je vous remercie par avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le compteur ne vous appartient pas, il appartient au services des eaux. Donc vous ne pouvez pas refuser le changement.

Par cab719

Il me semblait que les compteurs d'eau ou d'électricité sont une obligation pour un changement.En revanche , je pensais que les compteurs d'eau ne sont pas une obligation dans les maisons individuelles ayant un compteur à l'intérieur du domicile. Il faut l'accord du propriétaire pour entrer dans une propriété privée.

Par yapasdequoi

En effet, l'installateur doit avoir votre autorisation.

Toutefois si vous refusez, le fournisseur peut résilier votre contrat et vous poursuivre en justice.

Par Nihilscio

Bonjour,

Il ne pourra pas résilier le contrat. On ne peut couper l'alimentation en eau d'un logement. Mais il pourra vous faire condamner judiciairement à le laisser poser un nouveau compteur et donc à lui donner accès à votre logement.

Par yapasdequoi

Et réclamer des indemnités ...

Par Henriri

Hello !

Curiosité perso : Cab pourquoi voulez-vous refuser le compteur communicant ?

A+

Par cab719

Pour diverses raisons , les ondes émises dangereuses pour la santé , les travaux de raccordement entre la maison et la rue , les assurances avec ces nouveaux compteurs , la durée de vie de ces nouveaux compteurs. En résumé , le fait d'imposer quelque chose sans pouvoir le refuser.

Par yapasdequoi

Vous n'avez que de mauvaises raisons qui ne sont pas défendables.

Il n'y a pas d'onde... ou alors infimes le jour du relevé. Et beaucoup moins que venant du smartphone du voisin.

Pourquoi des travaux seraient nécessaires ? Le compteurs sera mis sur les canalisations existantes. Sauf si vous pensez qu'elles fuient ? et dans ce cas c'est plutôt bien de les rénover.

Il n'y a pas d'assurance supplémentaire

Eet la durée de vie ne vous concerne pas puisque ces compteurs ne vous appartiennent pas plus que les précédents.

Le dernier motif est juste psychologique. Trouvez vous un autre "combat" plus utile.

Par jodelariege

bonjour

un article intéressant:

"<https://eau.selectra.info/compteur/legislation>"

où l'on parle de l'obligation d'accepter ce nouveau compteur pour...les besoins et la modernisation du réseau...

pour ma part les travaux de raccordement ont été faits gratuitement

je pense qu'il est plus facile aussi pour un technicien de vérifier une fois par an le bon fonctionnement en n'entrant pas dans la propriété et en n'étant pas obligé de prendre rendez vous avec le propriétaire puisque les compteurs sont placés au bord de la route en extérieur donc de propriété

ce dernier point m'avait quand même posé question et j'avais interrogé le technicien quant à la possibilité de dégradation du compteur car il suffit à quiconque de soulever la porte ne fer pour y avoir accès.. pas trop de réponse

Par janus2

Bonjour,

Il y a quelques années, dans ma commune, il y a eu une campagne similaire de remplacement des compteurs d'eau intérieurs par des compteurs communicants (par SMS à l'époque). Il était bien précisé dans le courrier que l'on pouvait refuser par l'envoi d'une lettre recommandée. Ce que j'ai fait et je n'ai plus jamais entendu parler de ce compteur. Sauf par la suite dans le journal de la commune qui indiquait que ces compteurs n'avaient jamais fonctionné !

Depuis, mon compteur a été déplacé en dehors de ma maison, sur le trottoir, mais c'est une autre histoire.

Par cab719

Les gens sont un peu lobotomisés par, ce que Stiegler appelle, le passage de la raison au calcul.

Il n'y a plus de raisonnement, le monde est gouverné par le calcul.

La victoire du financier sur l'intellectuel est une chose dont il va bien falloir se défaire.

Modération : anonymisation

Par Isadore

Bonjour,

Le risque principal est que le jour où votre compteur sera défaillant vous soyez obligé de payer une consommation

forfaitaire. Vous risquez aussi, en cas de consommation anormalement basse, que votre compteur soit vérifié pour s'assurer qu'il n'a pas été trafiqué.

Sur la question des ondes émises par le compteur, elles existent (ondes électromagnétiques). Elles sont de même nature que celles qui sont émises par le boulanger du coin, le chat de la voisine, l'écran de votre ordinateur ou les bougies d'un gâteau d'anniversaire.

Chose rassurante, elles ne risquent pas de vous causer brûlures et mélanome comme celles émanant de la gigantesque source d'ondes qui nous irradie environ 12 heures par jour.

Et en plus d'être d'émettre des ondes électromagnétiques, le boulanger et le chat émettent aussi des rayonnements radioactifs.

Par cab719

Bonjour janus2 ,

J'aurais aimé avoir la suite de l'histoire du passage du compteur de la maison via le trottoir .

Pouvez vous s'il vous plaît m'expliquer ? merci.

Par janus2

J'aurais aimé avoir la suite de l'histoire du passage du compteur de la maison via le trottoir .

C'est simple, dans ma commune (et je pense qu'il en est de même dans de nombreuses), lorsqu'il y a besoin d'une intervention, le service des eaux en profite pour déplacer le compteur intérieur sur le domaine public (trottoir).

Ce fut mon cas, suite à une fuite sur le PVC alimentant ma maison qui devait être changé. Pour que ce tuyaux soit changé, je devais accepter le déplacement du compteur.

La plupart de mes voisins ont également vu leur compteur déplacé ainsi.

L'avantage, c'est que la relève se fait maintenant sans pénétrer dans les maisons, l'inconvénient c'est qu'une fuite qui se produirait entre le compteur et la maison est à la charge du client...

Par jodelariege

bonjour

chez nous c'est tout le village qui a vu les compteurs passer à l'extérieur de nos maisons après avoir envoyé à tous des contrats à signer pour autoriser les techniciens à entrer dans nos propriétés

pour le moment aucun souci mais j'avais fait part de mon questionnement quant à la possibilité que quelqu'un de malveillant soulève la plaque en fonte pour dégrader l'intérieur: le technicien m'a assuré que personne n'allait faire cela.... après je ne vois pas trop ce qu'on peut dégrader et cela resterait à la charge de la compagnie des eaux

Par isernon

cab719,

les arguments que vous soulevez sont les mêmes produits par les anti-linky devant les tribunaux qui les ont tous repoussés, à part quelques dizaines de clients d'enedis "électro-sensibles " qui ont pu conserver leur compteur electro-mécanique ou eu un compteur linky avec une filtre (?).

aucun tribunal n'a demandé l'arrêt de la pose de ces compteurs communicants (eau, gaz, électricité), ni la repose des anciens compteurs.

lorsque le concessionnaire (eau,gaz) déplace sa limite concession en limite de propriété, il doit, pour la partie qui devient la propriété de son client établir une remise d'ouvrage et si possible remettre un ouvrage neuf.

salutations